

# ECOLE NOTRE DAME, HELETTE

## Règlement intérieur

Afin d'assurer un travail efficace et de vivre le plus harmonieusement notre vie en commun, l'équipe enseignante présente les points essentiels du règlement intérieur :

### Horaires :

L'école est ouverte dès 8h20 jusqu'à 16h30. Les cours ont lieu de 8h45 à 12h, le matin et de 13h30 à 16h15, l'après-midi. Les enfants sont tenus d'arriver au moins 5 minutes avant le début des cours. Les parents viennent chercher les enfants ou informent l'équipe enseignante au cas où l'enfant rentre seul chez lui.

### Absence :

Toute absence doit être signalée avant 8h45 par téléphone à l'école. Au-delà de 2 jours d'absence, les élèves doivent présenter un certificat médical.

### Activités pédagogiques :

Les sorties pédagogiques et classes découvertes font partie intégrante du programme pédagogiques. Tous les enfants sont donc tenus d'y participer. L'école prendra les dispositions nécessaires en cas de difficultés financières. Celles-ci ne doivent pas être un obstacle à la participation de l'enfant.

### Relations humaines :

L'équipe pédagogique se rend disponible pour rencontrer sur rendez-vous les parents qui en manifestent le désir. Conformément au Projet Educatif, l'élève se doit de respecter les règles de vie commune (respect des autres, du matériel, des adultes, des horaires).

### Objets interdits :

Objets dangereux (couteaux, objets tranchants, chaînes, etc., ...), colles fortes, cutters, jeux électroniques, objets de valeur.  
L'école ne peut être tenue responsable en cas de détérioration d'objets personnels.

### Sanctions :

Tout manquement grave au respect des personnes et du matériel entraînera la convocation des parents et des sanctions pour l'élève.

Chacun s'engage à respecter le présent règlement.

Le chef d'établissement

*Lu et approuvé*  
Les parents

L'élève